

# Bréhat

Bulletin d'information municipale de Bréhat

infos

N°74 Août 2018

## Sommaire

### Editorial

Plan local d'urbanisme

### Jumelage

Le séjour

Une histoire qui dure depuis 43 ans

### Nécrologie

Jeannette Vautier, ancienne adjointe

### Travaux

Assainissement

Jardin de la Libération

Voirie

### Plan local d'urbanisme

### Vie des îles

Festival Les insulaires

Usage de l'eau

Id'îles

### Vie quotidienne

Portage des repas

Circulation

### Environnement

Protection contre le bruit

Nettoyage des grèves

### Distinction

Alain Carrée

### Les oiseaux de l'archipel bréhatin

### Information

Site internet de la commune

Diffusion de Bréhat Infos

### Numéros utiles

### Etat-civil

## Plan local d'urbanisme

Une part significative de ce Bréhat Infos est consacrée au projet de plan local d'urbanisme (PLU). C'est un sujet important pour notre île. Il suscite un intérêt et des interrogations légitimes.



Le plan d'occupation des sols (POS) datait de 1979. Il contenait des dispositions que la loi Littoral (1986) et des classements postérieurs à 1979 avaient déjà rendu caduques depuis longtemps.

Les possibilités réelles de constructions totalement nouvelles étaient faibles. J'en veux pour preuve le nombre très réduit de permis de construire que j'ai signé dans ce cadre en 10 ans.

Ce projet de PLU n'est pas né d'une génération spontanée ni d'un travail en chambre de quelques élus. Il résulte de nombreuses séances de travail auxquelles ont participé des habitants, des élus bien entendu et aussi des personnes publiques associées, c'est-à-dire des institutions extérieures à la commune désignées par la loi pour s'exprimer en la matière.

La commune ne peut pas décider unilatéralement ce que sera son PLU. L'honnêteté intellectuelle tout autant que la réalité m'ont conduit à le rappeler (et à devoir le rappeler) à de nombreuses reprises. Il ne faut jamais l'oublier, le travail réalisé est un travail sous contraintes légales et réglementaires fortes, j'écrirai même particulièrement fortes s'agissant d'un territoire aussi protégé que le nôtre.

Le projet qui est proposé – et sur lequel vous pourrez vous exprimer à nouveau pendant l'enquête publique – n'est pas parfait. Ma conviction, néanmoins, est qu'il respecte l'équilibre fragile de notre territoire. Si j'ai un regret, à ce stade, c'est celui de ne pas avoir pu identifier quelques terrains pouvant servir au logement de la population permanente.

J'espère que les générations futures constateront que nous avons bien défendu l'intérêt général.

La mission des élus est, par essence, de travailler pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Nous avons tous appris à l'école que l'intérêt général n'était pas la somme des intérêts particuliers. De nombreux livres ont été écrits à ce sujet et je n'ai pas la prétention d'apporter une réflexion nouvelle.

Des demandes de tous ordres concernant des intérêts particuliers sont souvent formulées aux élus. Ces demandes sont bien naturelles. Elles doivent être traitées par les élus avec bienveillance, honnêteté intellectuelle et, le cas échéant, courage.

Quand la réponse que le particulier souhaite de la commune n'est pas en opposition avec l'intérêt général - mais n'y contribue pas non plus -, que convient-il de faire ? L'habitude est d'y répondre favorablement, si la mesure souhaitée ne vient pas en opposition avec la politique menée ou à venir, si elle ne crée pas un fâcheux précédent, si le coût en temps et/ou en argent est minime. A l'inverse si la décision souhaitée vient en opposition avec une politique menée ou si ce coût ou le temps à dépenser est significatif, la réponse sera normalement négative car une réponse positive fragiliserait la politique menée ou diminuerait le temps ou le budget consacré par la collectivité à l'intérêt général.

Bien entendu, en aucun cas, la décision souhaitée ne doit pas être illégale, car dans cette hypothèse, une réponse négative s'impose d'emblée. Il vaut d'ailleurs mieux que la réponse négative arrive tout de suite de la commune plutôt que des tribunaux.

Nos amis d'Itterswiller sont venus nous rendre visite au début du mois de juin. Ce fut l'occasion d'entretenir les liens forts créés depuis plus de 40 ans par nos deux

## Editorial suite

communes et surtout leurs habitants. Ces cérémonies de jumelage sont toujours extrêmement sympathiques et empreintes d'une cordiale simplicité que l'amitié permet. Les photos que nous publions en pages intérieures en témoignent.

Bréhat évolue, le Plu en est une preuve

mais il est loin d'en être la seule. Depuis le début de l'année, plusieurs entreprises et commerces bréhatins ont vécu des événements importants : succession, reprise, création. La vie économique est un élément important de la vie de notre communauté. Ces évolutions sont pour moi l'occasion de saluer et de remercier

les acteurs économiques qui ont décidé d'arrêter leur activité et souhaiter à tous une pleine réussite dans leurs entreprises.

Bon été à tous !

Patrick Huet  
Maire

## Jumelage Itterswiller-Bréhat

### Le séjour



La remise des cadeaux



Autour du serment de jumelage, les maires, les enfants, une Alsacienne et une Bréhatine en costume traditionnel

Le comité de jumelage présidé par Marie Thérèse Colin et dont le référent pour cette visite était Patrick Decaen, a accueilli, pour trois jours, 25 amis d'Itterswiller. Le vendredi 1er juin, ils avaient fait le voyage en train jusqu'à Paimpol. Après une promenade autour du port, ils ont effectué le trajet jusqu'à l'Arcouest par Tibus. Ils ont ensuite été accueillis au débarcadère de la vedette et retrouvé leurs familles d'accueil.

Le samedi 2 juin était libre mais parmi les propositions figuraient une visite culturelle de l'île et une sortie en mer à bord du navire L'Eulalie. La soirée, organisée à la salle polyvalente, était bretonne, tant pour le repas (galettes et crêpes) que pour l'animation musicale et dansante sous l'égide de Jean-Michel Correc. Elle a été unanimement appréciée.



A la sortie de la cérémonie religieuse

Le dimanche 3 juin ce fut tout d'abord une messe à l'église puis le dépôt d'une gerbe par les deux maires au monument aux morts. Ensuite à la salle polyvalente, Patrick Huet, maire de Bréhat, Vincent Kieffer, maire d'Itterswiller, prenaient la parole pour célébrer l'amitié entre les deux communes et remercier les personnes ayant organisé les diverses manifestations. Patrick Huet déclarait : « *le jumelage, nous avons le devoir d'en prendre soin car c'est ainsi qu'il s'épanouit et prospère. C'est un devoir et surtout un plaisir* ». Après la lecture du serment de jumelage par les deux maires et le chant des enfants, ce fut la remise de cadeaux. Les Alsaciens recevaient un ouvrage de broderie, encadré, représentant les blasons et les fleurs emblématiques des deux communes (géraniums et agapanthes), brodé par Dominique Le Thomas, une grande coupelle de « Just glass it » avec les mêmes fleurs ainsi que deux petites coupelles pour chaque famille. Les Bréhatins recevaient des verres et notamment des petits verres pour déguster une spécialité locale. Un vin d'honneur était servi à l'issue de la cérémonie.



Les danseurs lors de la soirée samedi à la salle polyvalente

Le costume traditionnel et la coiffe (le capot) étaient portés avec bonheur par les jeunes chanteuses bréhatines. Une Bréhatine et une Alsacienne faisaient également honneur à leur terroir de la même manière. Le déjeuner officiel avait lieu ensuite à La Vieille Auberge. Il s'est achevé par les applaudissements des convives alsaciens et bretons.

Le lundi était consacré à une sortie à Perros-Guirec, avec notamment une visite à Ploumanac'h, une promenade sur le chemin des douaniers et une sortie en mer aux 7 îles. A l'issue de trois jours de beau temps, de rencontres et d'échanges, le mardi matin sonnait l'heure du départ. La prochaine fois, ce seront les Bréhatins qui se rendront en Alsace, probablement en 2021.

## Une histoire qui dure depuis 43 ans

Le serment de jumelage a été signé à Itterswiller le 5 octobre 1975 par Benjamin Le Locat, maire de Bréhat et Robert Kieffer, maire d'Itterswiller. C'est à un habitant de Plérin, travaillant en Alsace, que l'on doit l'idée de ce jumelage. La première étape

est réalisée en 1974 par la visite à Bréhat des pompiers d'Itterswiller. En décembre 1974, le conseil municipal émet la volonté, en accord avec le Syndicat d'initiative, de créer un comité de jumelage. Celui-ci verra le jour en septembre 1975. Le premier

déplacement des Bréhatins en Alsace s'effectuera en octobre 1975. Depuis lors, des échanges réguliers, physiques, téléphoniques ou épistolaires ont lieu entre les deux communes et leurs habitants.

Lors de la visite à Ploumanac'h



Photo Patrick Decaen

# Nécrologie

## Jeannette Vautier, ancienne adjointe



Jeannette Vautier est décédée le 24 juin 2018 à l'Ehpad Kreiz ar mor. Ses obsèques ont été célébrées en l'église de Bréhat le 28 juin dernier.

Née à Bréhat en 1926, elle était âgée de 91 ans. Elle s'était mariée en 1947 avec Georges Vautier, patron sur les vedettes de transport de passagers. Elle était la mère du contre-amiral Hervé Vautier, et avait deux petits-enfants et trois arrière-petits enfants. Son père avait été le garde-champêtre de l'île et elle avait pour frère Eugène Prigent.

A titre professionnel, Jeannette Vautier a été commerçante. Elle a

longtemps tenu, au Bourg, le café l'Escale (aujourd'hui La Marie-Morgane).

Jeannette a accompli deux mandats au sein du conseil municipal, de 1983 à 1995. Conseillère municipale de mars 1983 à mars 1989, elle a ensuite occupé la fonction de deuxième adjointe de 1989 à 1995 auprès du maire de l'époque, Joseph Le Pache. Au titre de ses fonctions municipales elle a notamment été membre pendant 12 ans du bureau du Centre communal d'action sociale (CCAS). De 1983 à 1989, elle a participé à la commission des travaux, de 1989 à 1995 elle a été responsable de la commission Solidarité et membre des commissions Vie économique et des impôts.

Elle s'est également investie dans le Syndicat d'initiative dont elle fut la secrétaire.

Elle avait écrit plusieurs articles dans Bréhat Infos dont l'éditorial du numéro 2 d'avril 1990.

La commune présente ses très sincères condoléances à la famille.

# Travaux

## Voirie

Trois chemins vont être concernés par une réhabilitation :

- Le chemin de l'église. Le sentier se distingue en 3 zones : le chemin qui suit le parement Nord de l'église, le chemin à l'arrière de l'église et le chemin de l'église allant vers la croix de Kerano au nord.
- Le chemin Vert. Dans la continuité du chemin de l'église, il permet de rejoindre le Port Clos ou le secteur du Guerzido le long de la côte Est de l'île.
- Le chemin d'accès au petit Guerzido. Il s'agit d'une partie d'un chemin menant à l'anse. Il démarre à partir des dernières maisons d'habitation qui surplombent la mer pour s'achever au pied d'une parcelle non bâtie.

Ces 3 chemins sont en effet très dégradés non seulement par le ruissellement des eaux de pluie mais aussi par le passage répété des piétons et demandent un réaménagement complet. Il s'agit de réaliser un aménagement qualitatif d'un cheminement piéton avec les contraintes architecturales et environnementales de l'île en tenant compte de la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux respecteront la topographie actuelle des lieux. Les parties constituées par des galets et diverses pierres autour de l'église seront naturellement conservées mais remaniées pour être moins accidentogènes.

D'autre part, le patrimoine bâti devrait être mis en valeur par éclairage adapté.

La société ECR Environnement a été retenue. Les travaux devraient démarrer en septembre.

concerné peut désormais effectuer auprès de la commune sa demande de raccordement au réseau public et réaliser ses travaux privatifs. Un courrier a été adressé par la mairie pour préciser les modalités techniques et administratives de ces raccordements.



## Assainissement

Les travaux d'assainissement collectif s'achèvent. Ils ont consisté en la réalisation de 4500 mètres linéaires de tranchées et la création de 6 nouveaux postes de refoulement pour permettre le raccordement d'environ 140 habitations.

La commune a tiré profit de ces travaux pour remplacer certaines conduites d'eau potable vétustes sur les secteurs concernés par le réseau d'assainissement. Sept entreprises spécialisées dans la pose de canalisation d'assainissement et la voirie ont réalisé les travaux :

- Sarc pour les secteurs Krec'h Simon, Krec'h Tarec, Gardenno
- Ledu Industrie pour les 6 postes de relèvement.
- Ledu Canalisation avec Eurovia et Arc pour le secteur du Guerzido.
- Colas pour les réfections de chaussée.
- A3sn pour les contrôles.

A ce jour, l'ensemble des regards et canalisations est posé conformément à l'étude de zonage d'assainissement arrêtée en 2013.

Les 6 postes de refoulement sont raccordés, fonctionnent et sont en période d'essai. Un travail spécifique pour limiter au minimum les odeurs sur ce type d'ouvrage a été effectué.

Les travaux de réfection de chaussée sont en cours de finition. A noter que le choix d'un revêtement superficiel avec gravillon spécifique de couleur claire consolide le caractère piétonnier des voiries. Quelques rejets de gravillons sont à attendre sur ce type de produit les premiers mois mais cela s'atténuera dans le temps.

L'ensemble des travaux sont achevés.

En ce qui concerne les raccordements, une boîte de branchement est mise en place devant chaque parcelle. Chaque riverain

# Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lors de la réunion publique du 25 mai dernier à la salle polyvalente, le maire, Patrick Huet et Monsieur Jérémy Jégouzo ont présenté le projet de PLU. Monsieur Jégouzo est associé du cabinet Perspectives Atelier d'Urbanisme, cabinet spécialisé en urbanisme et qui assiste la commune dans l'élaboration du PLU. Une première réunion publique avait eu lieu le 4 novembre 2017 (voir Bréhat Infos n° 73).

## Le 25 mai 2018, en introduction, le maire a tenu à partager quelques considérations générales :

Dans son ensemble, le PLU ne changera pas énormément par rapport à la situation que nous connaissions avec le POS. Néanmoins, il est certain qu'il y avait une perception différente du POS et son application réelle. En effet, sous le POS, certains terrains étaient considérés constructibles et pouvaient ne plus l'être à la promulgation de la loi Littoral.

En commençant nos travaux de réflexion sur le PLU, notre volonté politique était de reconduire à l'identique le POS. En fait, cela n'a pas été possible et on s'en doutait.

Le principal changement consiste à raisonner par zone et non plus à la parcelle.

Les difficultés que nous rencontrons sont d'une part liées à la loi Littoral et d'autre part au classement de l'île. Toute l'île est classée dont une partie qui a été classée en site remarquable par l'Etat. Cela ne date pas d'hier.

Les lois et réglementations ont permis de protéger notre île d'une urbanisation à outrance et ont préservé notre environnement.

Notre volonté politique doit s'inscrire dans la loi. On peut/doit profiter des possibilités offertes par la loi mais il faut la respecter sinon notre PLU sera invalidé.

Nous observons aujourd'hui que l'application des textes, et particulièrement celle de la Loi littoral, est beaucoup plus restrictive qu'elle ne l'était auparavant.

Cependant nous sommes favorables à l'assouplissement de la loi littoral.

Je travaille depuis longtemps tant au sein de notre association de l'AIP qu'avec le Président de la région Bretagne, le Sénateur, pour faire évoluer favorablement cette loi car j'estime que nous, les élus, nous devrions avoir plus de latitude dans l'application de ce texte. Vous vous doutez bien que

nous pourrions proposer un texte qui ferait fi de toute la réglementation et des lois. Ce ne serait pas responsable. Ce PLU serait illégal et serait « retoqué ». Ce n'est pas ma conception de la responsabilité.

Enfin, il ne faut pas oublier que le PLU n'est pas qu'une histoire de construction ou pas. Il traite aussi de bien d'autres sujets dont le maintien de la population sur l'île, l'environnement et les activités économiques.

Je vous le répète : la constitution du PLU ne changera pas énormément par rapport à l'ancien POS. Ce qui était autorisé le restera très largement et ce qui était interdit le restera également.

## A propos de l'habitat

Notre volonté politique était claire : les terrains constructibles dans le POS devaient le rester.

Nous souhaitons que les possibilités supplémentaires de constructions neuves puissent être réservées à des besoins collectifs et à l'habitat social.

En fait, ce n'est pas possible. Une partie du territoire était déjà inconstructible. Nous avons tous des exemples en tête.

Contrairement à ce qui avait été envisagé au tout début et que nous aurions aimé, le PLU à la parcelle n'est pas possible.

Aujourd'hui, nous devons raisonner en zones. Pour schématiser, il y aura des zones urbanisées constructibles et des zones non urbanisées inconstructibles.

La détermination de ces zones est très encadrée par la loi. On ne peut pas faire ce que l'on veut.

A Bréhat, il n'y a que deux zones urbanisées : le périmètre du Bourg et le Port-Clos. Il n'y a pas de zone urbanisable dans l'île Nord. Il faut malheureusement comprendre que tout l'archipel ne peut pas être construit.

Bien entendu, nous avons cherché à utiliser toutes les possibilités de construction dans ces deux zones. Nous aurions pu avoir une politique encore

plus restrictive que la loi. Ce n'est pas ce que nous avons décidé.

Je rappelle qu'au niveau national la politique est à la densification.

Néanmoins, les réunions publiques - dont celle-ci - sont faites pour faire évoluer les choses dans la mesure du possible. Nous sommes, bien sûr, ouverts à toutes vos remarques. Il y a un registre à la mairie où vous pouvez les consigner.

Dans ces deux zones du Bourg et du Port-Clos, des terrains qui n'étaient pas constructibles vont le devenir.

En dehors de ces deux zones, en fait, les terrains n'étaient déjà plus constructibles.

Nous essayons d'inclure dans la zone du Bourg quelques parcelles qui permettraient de bâtir des logements réservés à des habitants permanents.

Pour les professionnels, nous avons également utilisé sans restriction communale les possibilités de construire. Pour eux, il existe une possibilité de bâtir de façon limitée.

Les possibilités d'extension du bâti existant devraient rester globalement les mêmes. Du moins, c'est ce que nous souhaitons.

Depuis des années, c'est ce type de construction qui a été utilisé car il n'y a eu que peu de constructions neuves.

En résumé, cela ne changera pas beaucoup.

Toujours pour les besoins des professionnels, nous créerons une zone artisanale, la commune gardant la maîtrise du foncier.

L'ensemble des documents provisoires concernant le PLU est disponible sur le site internet de la commune (iledebrehat.fr) mais il nous a paru utile de résumer ci-dessous cette présentation et de comparer certaines caractéristiques du POS et du projet de PLU.

## DEFINITION ET PROCEDURE

Le plan d'occupation des sols de Bréhat (POS) a été approuvé en 1979, modifié à plusieurs reprises. Il est caduc depuis mars 2017. Il a la spécificité d'offrir des droits à construire à la parcelle. Ces droits à construire n'étaient pas justifiés et étaient devenus obsolètes après l'entrée en vigueur de la loi littoral. Actuellement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le PLU, un outil au service du projet communal

### Le PLU c'est :

- Un outil qui permet à l'équipe municipale de maîtriser l'évolution de la commune conformément au projet politique choisi
- Un document réglementaire d'urbanisme qui permet de définir des réponses concrètes aux questions soulevées par la commission urbanisme, le conseil municipal, les habitants, les personnes publiques associées

### Le PLU doit respecter 3 grands principes :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain du bourg et le développement de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces et des ressources (eau, énergie, foncier)

### Il répond à des questions concrètes :

- Où et comment construire ? Quelle place pour la nature ?
- Quel avenir pour l'agriculture ?
- Quelle offre commerciale ?
- Quelles activités économiques promouvoir ? ...

### Quels sont les documents du PLU ?

#### > **Le rapport de présentation**

- Présente le diagnostic et l'état initial de l'environnement
- Expose le projet de PLU retenu et le

justifie au regard des réglementations

- Présente les conséquences sur l'environnement

#### > **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

- Expression du projet communal
- Objectifs en matière de développement urbain et économique, de protection de l'environnement, d'équipements, etc.

#### > **Leur traduction réglementaire**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation / opposables en terme de compatibilité
- Règlements écrits et graphiques / opposables en terme de conformité
- Des annexes

## LES AMBITIONS DU PROJET DE PLU

### LE SOCLE POLITIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La volonté politique, hors de toute contrainte légale se résumait ainsi :

- Le POS actuel convient globalement. Il nécessite des aménagements qui ne sont pas fondamentaux
- Le nombre de constructions nouvelles doit être limité aux possibilités actuelles
- Les possibilités supplémentaires de

constructions neuves doivent être réservées à des besoins collectifs et à l'habitat social

- Des anomalies identifiées pourront être corrigées. Elles sont en nombre très limité
- Les exceptions catégorielles doivent être supprimées

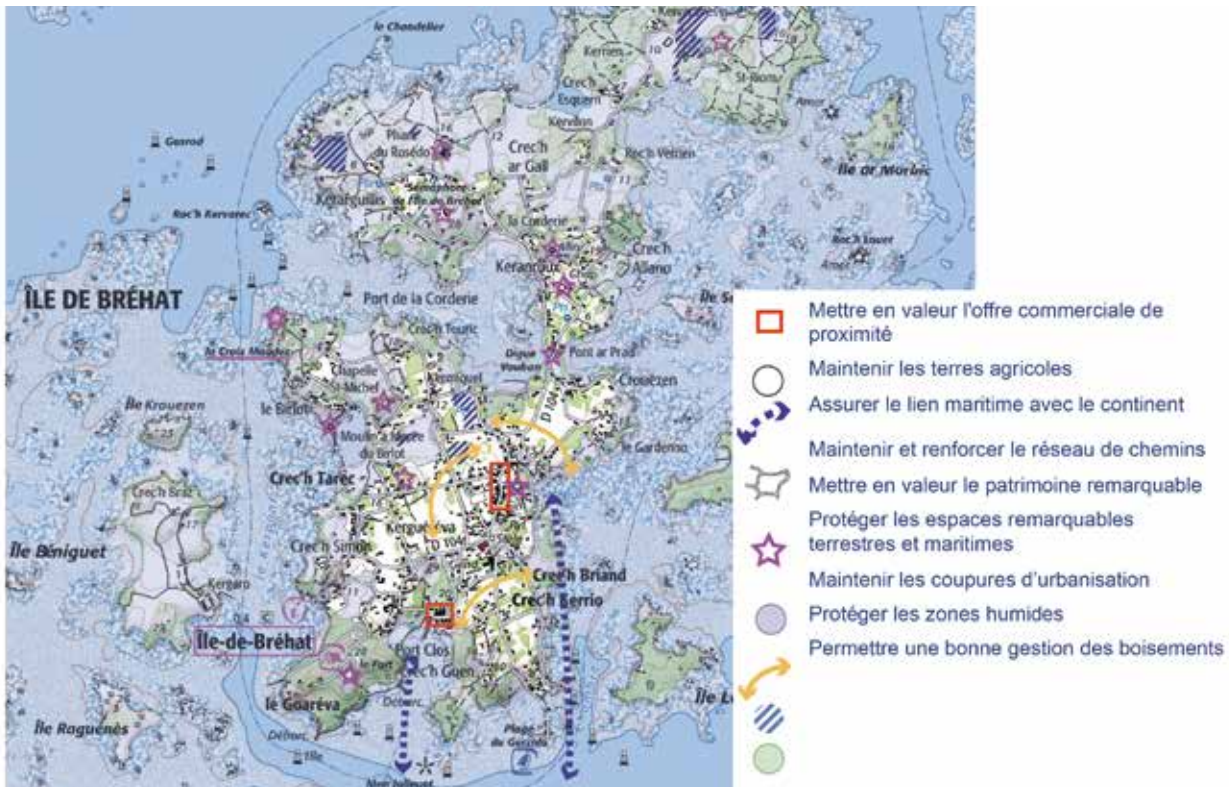
- Il est nécessaire de maintenir les terres à vocation agricole (sans possibilité de les rendre constructibles sauf pour des besoins collectifs)
- Il faut déterminer un espace limité, spécifique, réservé aux besoins économiques et organisé par la collectivité

### UN TRAVAIL COLLECTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RÉALISÉ EN CONCERTATION

- 15 réunions en commission urbanisme (+ plusieurs réunions en interne)
- Création d'un comité technique composés d'élus, représentants de la profession agricole, commerçants, etc.)  
> 4 ateliers réalisés

- 2 réunions avec les personnes publiques associées (services de l'état, SCoT, association environnemental, chambres consulaires, etc.)
- 2 réunions publiques
- Des panneaux d'exposition affichés en mairie à chaque étape

- Un registre et les documents disponibles en mairie afin de recueillir les observations et suggestions



### UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Trois grands axes d'actions ont été identifiés :

> **Maîtriser le développement de l'île**

- Production de 20 logements publics
- Concentrer l'urbanisation au sein des espaces urbanisés
- Maintenir les équipements publics et les services

> **Favoriser et organiser le développement économique**

- Regrouper les activités économiques au sein d'un pôle artisanal
- Mettre en valeur l'offre commerciale de proximité et permettre son développement
- Préserver l'activité agricole

> **Transmettre le patrimoine bréhatin aux générations futures**

- Protéger l'environnement naturel et paysager (espaces remarquables, zones Natura 2000...)
- Limiter la consommation des espaces

## LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET

### LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 4 OAP sectorielles (les secteurs sont décrits ci-dessous)
- Les OAP sont obligatoires dans un PLU
- Déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Objectifs d'aménagement et programmation des types de constructions attendues
- Opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en termes de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées « dans l'esprit »

> **Le pôle artisanal / secteur ouest**

- 3 000 m<sup>2</sup>
- Accueil d'activités économiques
- Permet l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole
- Maîtrise foncière et immobilière communale/Emplacement réservé

> **Le secteur « centre-Bourg »**

- 1 900 m<sup>2</sup>
- A minima 3 logements locatifs publics
- Possibilité d'implantation de services
- Maîtrise foncière communale
- Déplacement du terrain de football vers l'ouest

> **Le pôle artisanal / secteur nord**

- 2 000 m<sup>2</sup>
- Accueil d'activités économiques
- Maîtrise foncière et immobilière communale/Emplacement réservé

> **Le secteur « sud du bourg »**

- 1 100 m<sup>2</sup>
- Programmation modulable
- Possibilité d'implantation d'équipements publics et/ou de logements locatifs publics
- Maîtrise foncière communale

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

**RÈGLEMENT /  
document graphique**

**Les zones urbaines**

- U1b : le tissu urbain du bourg et de Port-Clos
- U2 : les cimetières
- U3a : la station d'épuration
- U3b : les équipements sportifs et de loisir
- SAU1b : secteur destiné à de l'habitat
- SAU2 : secteurs destinés aux activités économiques

**Les prescriptions édictées par le PLU**

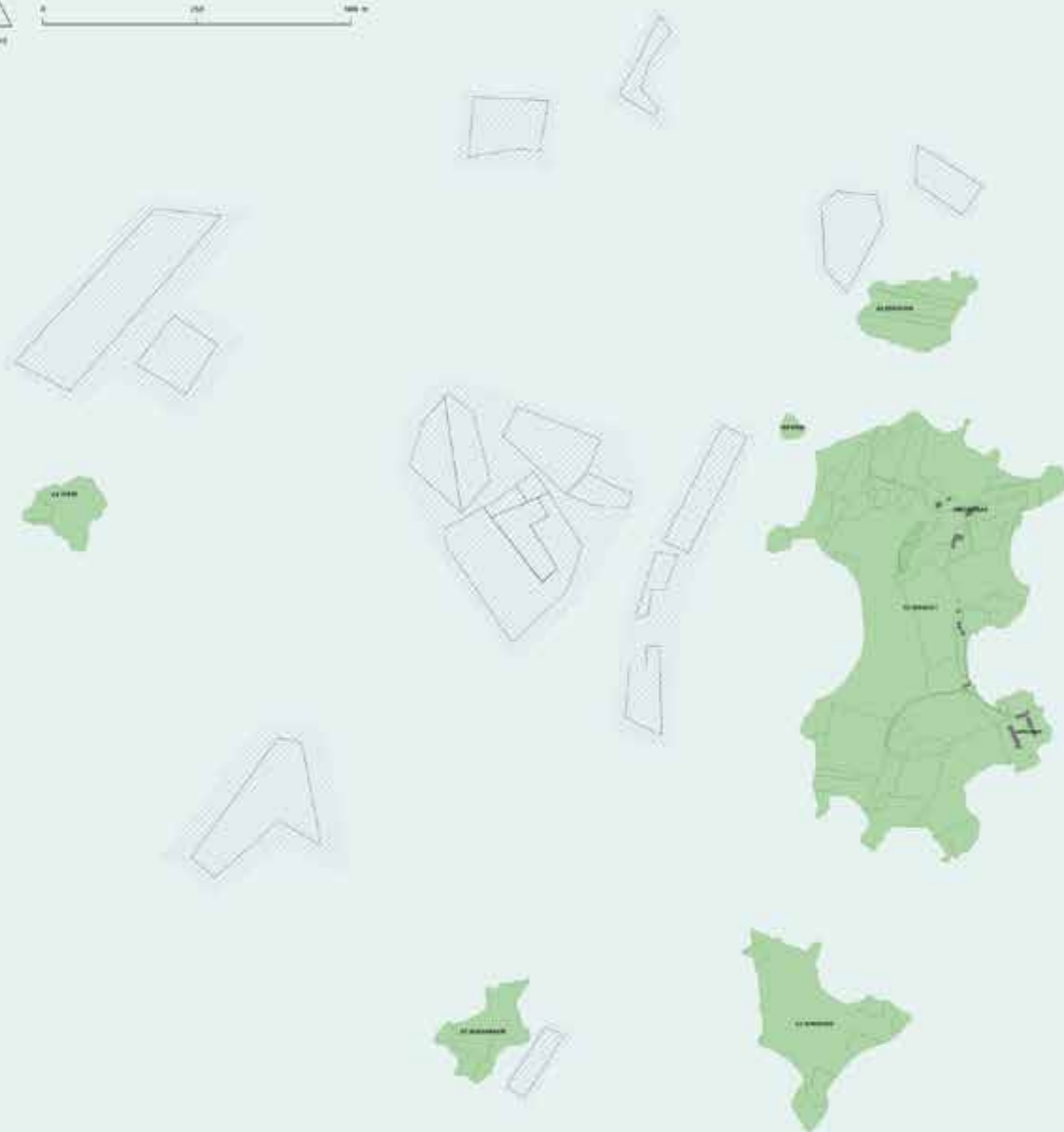
- terrains et espaces non bâtis à protéger en raison de leur valeur patrimoniale et paysagère (L.153-29)
- espaces bâtis classés (L.153-1)
- espaces bâtis protégés (L.153-23)
- emplacement rural
- secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- zone humide (à titre indicatif)
- éléments de continuité écologique (L.153-22)
- Unités commerciales à aménager
- Bande des 100m au titre de la loi littoral (à titre indicatif)

**Les zones agricoles et naturelles**

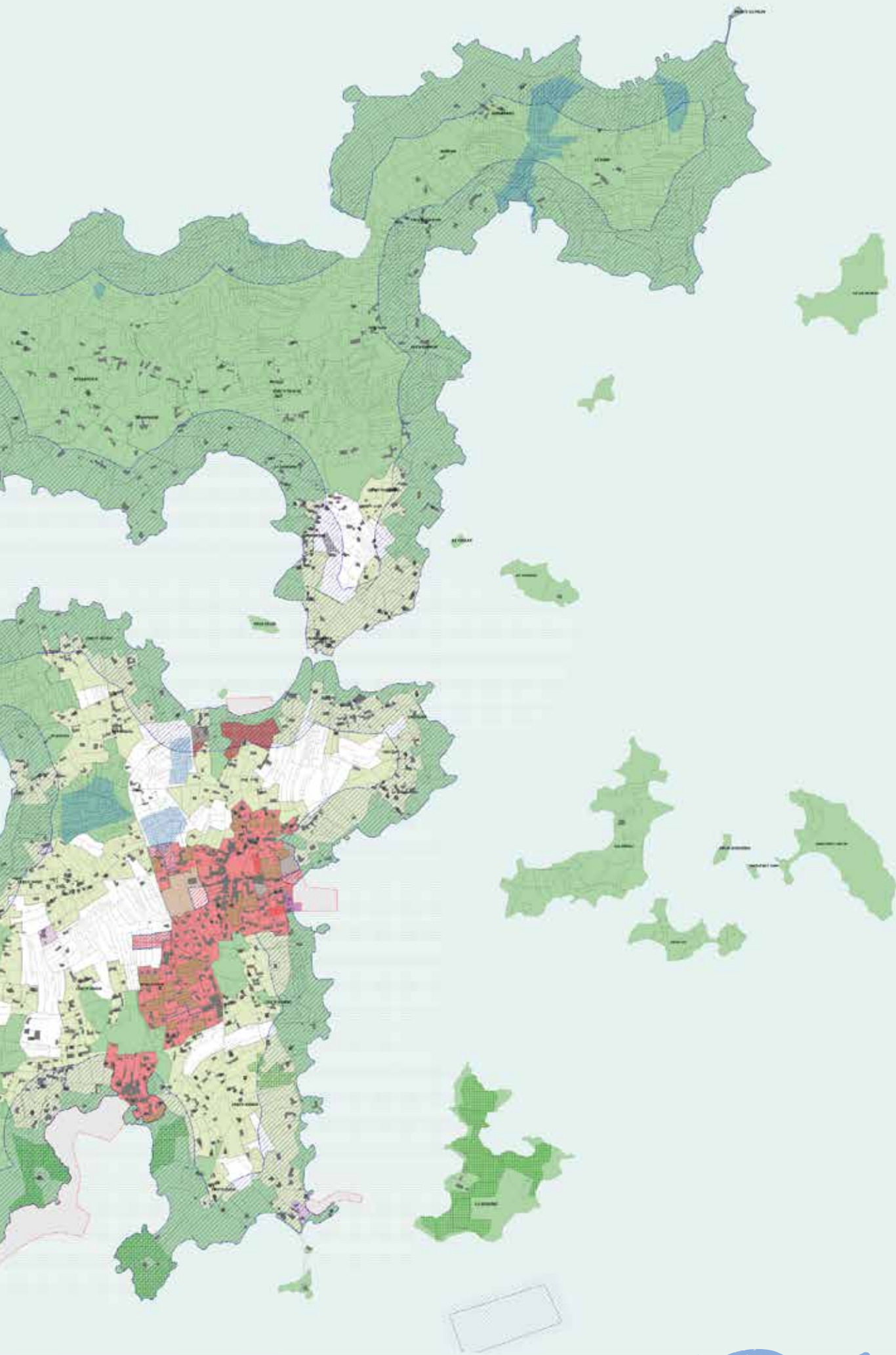
- A : zone agricole
- Aa : activité équestre
- Aa1 : terrains agricoles situés sur des espaces remarquables au titre de la loi littoral
- Aa2 : espaces remarquables au titre de la loi littoral
- N1 : zone naturelle
- Np : zone d'aménagement paysager
- Nc : activités économiques passives en zone naturelle
- M1 : zone de la biodiversité
- M2 : réserve naturelle
- N10a : espaces remarquables maritimes au titre de la loi littoral
- N10 : zone de mouillage

- Bâtiment d'intérêt architectural (à titre indicatif)
- zones sensibles (à titre indicatif)

PERSPECTIVE, Atelier d'urbanisme

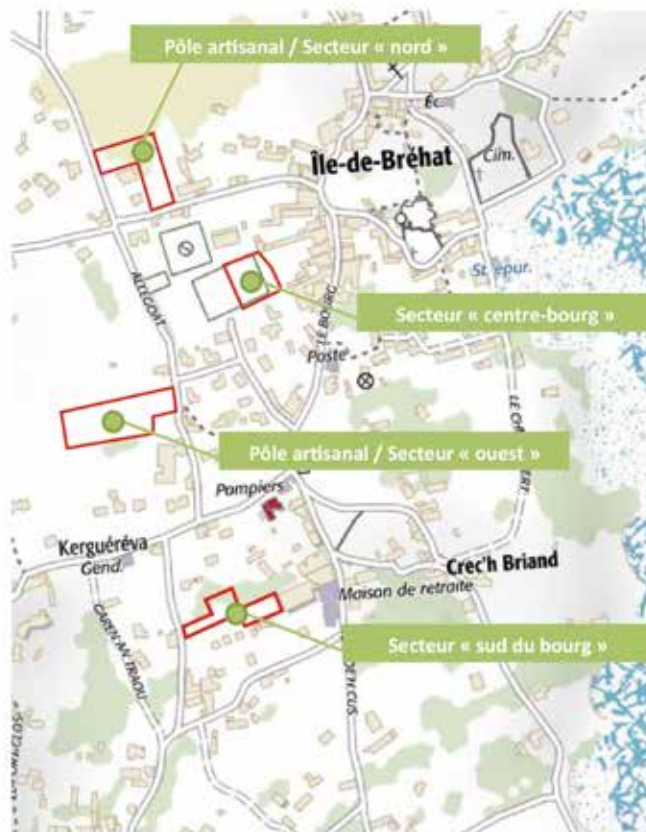




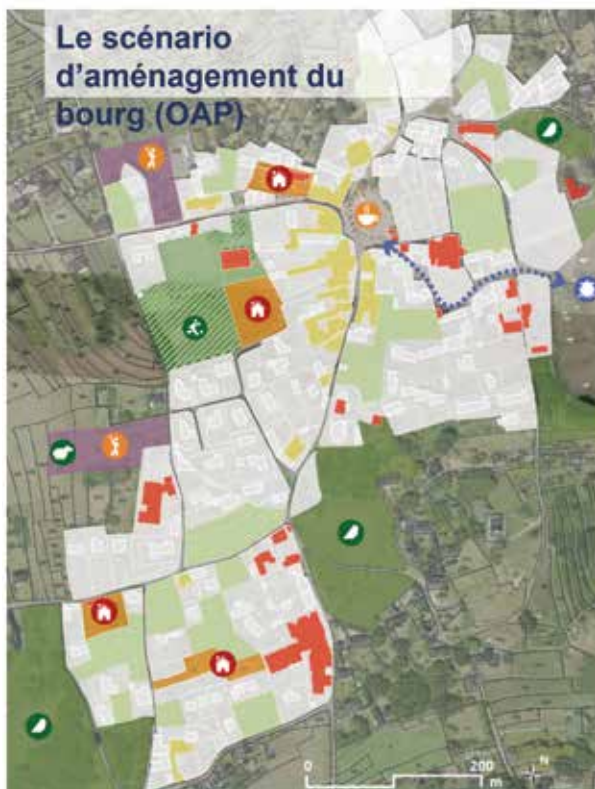


## LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- 4 OAP sectorielles
- OAP obligatoires dans un PLU
- Déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Objectifs d'aménagement et programmation des types de constructions attendues
- Oposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en termes de compatibilité, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées « dans l'esprit »



## LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU BOURG (OAP)



1. Protéger l'environnement naturel et paysager
  - Affirmer le rôle paysager des espaces verts et des jardins situés dans le bourg
  - Protéger les espaces remarquables situés à proximité du cœur du bourg
  - Maintenir des espaces de loisirs dans le cœur du tissu urbain
2. Assurer le lien maritime avec le continent et maintenir la priorité aux modes de déplacements « doux »
  - Permettre les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du port de la Grève de l'église et favoriser un transport de marchandise sécurisé
  - Maintenir la proximité entre l'habitat et les équipements, les commerces et les services
3. Assurer un développement urbain de qualité, à travers une organisation d'ensemble à l'échelle du bourg
  - Concentrer l'urbanisation au sein des espaces urbanisés
  - Maintenir les équipements publics et les services
  - Protéger et valoriser l'offre commerciale de proximité
  - Regrouper les activités économiques au sein d'une zone artisanale organisée par la collectivité

## LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Pour chaque zone, le PLU régleme notamment : occupations du sol, prospects, emprise au sol, hauteurs, espaces verts, stationnement

Les droits à construire se calculent en combinant l'ensemble de ces critères, qui définissent un gabarit bâti maximum par terrain

### > Les zones urbaines et à urbaniser

- Les zones urbaines mixtes (Uh) : constructions à usage d'habitations, équipements, activités et services nécessaires à la vie de proximité ainsi que des activités économiques compatibles avec l'habitat / Maisons d'habitation autorisées à raison d'une par unité foncière
- Les zones urbaines spécifiques (Uel, Uc, Uep) : destinées aux équipements sportifs et de loisirs, aux cimetières et à la station d'épuration
- Les zones « à urbaniser » (AU) : destinées à accueillir une urbanisation future, ou un projet d'envergure qui modifiera la vocation actuelle de la zone / Une zone 1AUh et deux zones 1AUe

### > Les zones agricoles et naturelles

- Les zones agricoles (A) / Aucune nouvelle habitation n'est autorisée / Seules les extensions limitées des habitations existantes y sont tolérées / Les bâtiments agricoles peuvent faire l'objet d'une extension de 100m<sup>2</sup>
- Les zones naturelles (N) / Espaces à protéger en raison de leur intérêt écologique et paysager / Seules les extensions limitées des habitations existantes et la création d'annexes y sont tolérées

- Règles d'extension zones A et N/ <100 m<sup>2</sup>/50% dans la limite de 50 m<sup>2</sup> - >100 m<sup>2</sup>/30% dans la limite de 40m<sup>2</sup>)
- Les zones naturelles spécifiques (Ne, Nd, Nc, Np) / Destinées au développement des activités économiques existantes (extension de 50m<sup>2</sup>), à l'aménagement d'un nouveau cimetière, aux installations de la déchetterie et à l'entretien et au développement des ports

### > Les espaces remarquables

- Les espaces remarquables (Ner, Aer, Nmer) / Zones naturelles et agricoles relatives à la protection et à la sauvegarde des sites et des paysages remarquables du littoral / Aménagements légers autorisés ainsi que l'extension d'un bâtiment agricole existant (50m<sup>2</sup>). Toute construction et extension d'une habitation sont interdites

### > La bande des 100 mètres

- Représentée à titre indicatif / En dehors des espaces urbanisés (zones urbaines), les constructions et installations de toute nature sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau

### > Les dispositions diverses

- Les linéaires commerciaux  
Interdiction de changement de destination des locaux à destination de commerce et artisanat ou de services, actuelle et future

### • Les emplacements réservés

Destinés aux ouvrages publics et aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

### • Les zones humides / indiquées à titre informatif

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides est interdit / Exceptions pour les projets d'intérêt général, pour des questions de sécurité...

### • Les espaces boisés classés

Dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable

### • Les haies

Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme

### • Les espaces verts, jardins et cœur d'îlot du bourg

Inconstructibles excepté les annexes, les voiries et accès et les équipements d'intérêt collectif et services publics

## LE CALENDRIER

> **Juillet 2018 : arrêt du PLU** par le conseil municipal

> **Juillet à septembre 2018** : consultation des personnes publiques associées (PPA)

Dossier arrêté déposé en l'état en enquête publique, accompagné des remarques émises par les PPA et d'une note explicative

> **Octobre à novembre 2018 : enquête publique**

Durant l'enquête publique, des permanences seront mises en place avec le commissaire enquêteur en mairie  
Suite à l'enquête publique, analyse et prise en compte des remarques des administrés et du commissaire-enquêteur

> **Décembre 2018 : approbation du PLU**

## COMPARAISON POS ET PROJET DE PLU

Nous avons tenté de synthétiser les différences entre les situations existantes dans le POS et celles du projet de PLU. L'analyse entre les deux situations n'est pas évidente compte tenu de la composition très différente des zonages.

Il faut rappeler que le POS n'existe plus, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique depuis le 27 mars 2017.

Sujet	POS	Projet de PLU
Définition des espaces (zone naturelle, zone remarquable, zone agricole, zone urbanisée)	Oui (les espaces naturels et agricoles sont inclus dans la même zone « Nature et culture »).	Oui
Application de la loi Littoral	Oui (en partie)	Oui
Règlement à la parcelle	Oui	Non
Règlement par zone	Oui Le règlement écrit est établi par zone. C'est le zonage qui a la particularité d'être très souvent délimité parcelle par parcelle.	Oui
En zone naturelle possibilité de construction nouvelle	Non	Non
En zone naturelle possibilité d'extension des constructions existantes	Oui Habituellement, à hauteur de 30 % de la surface existante des bâtiments	Oui A hauteur de 50 % de la surface existante pour les maisons de moins de 100 m <sup>2</sup> d'emprise au sol avec une limite de 50m <sup>2</sup> . A hauteur de 30 % de la surface existante pour les maisons de plus de 100 m <sup>2</sup> d'emprise au sol avec une limite de 40 m <sup>2</sup>
En zone agricole, possibilité de construction nouvelle habitation	Oui (zone « Nature et culture »)	Non
En zone agricole, possibilité d'extension limitée des constructions existantes	Dans la zone « Nature et culture », le POS d'autorisait pas les extensions d'habitation car les habitations existantes n'étaient pas incluses dans cette zone.	Oui A hauteur de 50 % de la surface existante pour les maisons de moins de 100 m <sup>2</sup> d'emprise au sol avec une limite de 50m <sup>2</sup> A hauteur de 30 % de la surface existante pour les maisons de plus de 100 m <sup>2</sup> d'emprise au sol avec une limite de 40 m <sup>2</sup>
En zone agricole, possibilité de construction de nouveaux bâtiments agricoles	Oui (zone « Nature et culture »)	Non
En zone agricole, possibilité d'extension des bâtiments agricoles	Oui Habituellement, à hauteur de 30 % de la surface existante des bâtiments	Oui dans la limite de 100 m <sup>2</sup>
Dans la bande des 100 mètres, hors des espaces urbanisés possibilité de travaux	Les constructions et installations de toute nature sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau	Les constructions et installations de toute nature sont interdites. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
Dans la bande des 100 mètres, dans les espaces urbanisés, possibilités de construction	Les constructions et installations de toute nature sont autorisées dans les conditions applicables aux espaces urbanisés	Les constructions et installations de toute nature sont autorisées dans les conditions applicables aux espaces urbanisés
Dans les espaces remarquables, possibilité de construction et d'extension	Aménagements légers autorisés ainsi que l'extension d'un bâtiment agricole existant (20m <sup>2</sup> ). Extension des habitations autorisées dans la limite de 25m <sup>2</sup> de SHOB ou SHON.	Aménagements légers autorisés ainsi que l'extension d'un bâtiment agricole existant (50m <sup>2</sup> ). Toute construction et extension d'une habitation sont interdites

## Travaux suite

### Jardin de la Libération

Les premiers travaux d'aménagement et d'accessibilité ont été réalisés au jardin de la Libération situé près de la mairie.

Le chemin qui mène du jardin vers la terre Briand situé au-dessus a été consolidé et ré-ouvert. Un garde-fou en bois a été posé. Les parois ont été nettoyées. Le sol a été engazonné.

Cet espace va recevoir une aire de jeux dont le financement a été prévu dans le cadre du budget 2018. L'idée est de permettre aux jeunes enfants de sauter, grimper, se cacher dans un

espace adapté et ouvert à tous. Les enfants seront libres d'aller et venir sous la surveillance et la responsabilité des parents.

De petits aménagements en bois, construits sur un sol souple respectant les normes en vigueur, seront implantés, tels que toboggan, jeux à ressort et activité d'escalade.

Par ailleurs, le muret qui soutient le terrain au-dessus de la route dans la côte menant à la Poste sera terminé après l'été.



### Tondeuse



L'entretien des espaces communaux est une tâche qui mobilise beaucoup les employés communaux.

Une nouvelle tondeuse vient d'être acquise. Ce nouveau matériel devrait faciliter l'entretien des tertres notamment.

## Vie des îles

### Usage de l'eau

Avec le soutien de l'AIP et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les communes insulaires ont lancé le 20 avril à Houat, le top départ d'une action de sensibilisation dont l'objectif est de responsabiliser les citoyens quant à leur usage de l'eau.

Sur chacune des îles concernées, il est mis à disposition, pour les habitants : un kit économiseur d'eau avec 3 économiseurs pour robinet et 1 économiseur d'eau pour douche. Destiné à renforcer l'engagement des résidents dans leur gestion économe de la ressource en eau, le kit est disponible en mairie de Bréhat pour 2 €.

### Festival « Les insulaires » à Groix

La 7<sup>e</sup> édition du festival Les insulaires aura lieu à l'île de Groix les 28, 29 et 30 septembre 2018. La programmation est en cours de réalisation.

La nouvelle référente bréhatine pour le festival est Marie-Louise Rivoalen (rivo.ml@orange.fr).

Tous les logements réservés pour notre île ont été attribués à Bréhat à ceux qui avaient formulé une demande d'hébergement.

Les nouvelles personnes intéressées doivent désormais s'adresser à l'office de tourisme de l'île de Groix.

Vous pouvez retrouver sur le site du festival un film consacré à l'édition bréhatine, la 6<sup>e</sup>.

<https://lesinsulaires.com>



### ID-îles consacré à l'île d'Yeu

Nous avons eu l'occasion d'évoquer le projet et le magazine ID-îles dans des numéros précédents de Bréhat Infos.

Le magazine ID-îles est une émission mensuelle de 26 minutes réalisée par deux géographes du programme ID-îles pour transmettre les résultats du programme de recherche et diffuser les expériences et initiatives entre les îles du Ponant.

Le numéro 15 était consacré à Bréhat, le 16 à un retour sur les reportages précédents. Le numéro 17 est consacré à l'île d'Yeu. Le reportage est présenté ainsi par ses auteurs : «...cette île se distingue par une dynamique démographique en hausse tout au long du XXe siècle et par le maintien d'une importante activité de pêche. Focus plus particulièrement sur la plate-forme Yeu Initiatives, qui accompagne les créateurs d'entreprise et leur octroie des prêts à taux 0. Rencontre avec l'un des rares éleveurs de reines d'abeilles en France et avec les animateurs de la radio Neptune FM, la seule radio locale des îles du ponant ».

Vous pouvez le retrouver à l'adresse suivante : <https://www.id-iles.fr/>

### Le journal des îles du Ponant

Le deuxième numéro du journal des îles du Ponant (été 2018) vient de paraître. Il est édité par l'association des îles du Ponant (AIP).

Dans ce journal vous découvrirez une palette de sujets, enjeux et facettes dans des domaines très différents d'une île à l'autre, qui illustre bien la diversité de la vie sur les îles et des actions entreprises pour assurer leur avenir et celui de leurs habitants. Un article est consacré à chacune des îles adhérentes.

Pour Bréhat le titre en est : « *L'ancienne gendarmerie de Bréhat transformée en logements sociaux* » Il est introduit ainsi « *Quatre maisons individuelles seront bientôt construites à Bréhat en lieu et place de l'ancienne gendarmerie. Un événement rare. Qui montre combien la question du logement est prégnante sur les îles* ».

Le journal des îles est disponible (gratuitement) à la mairie, à l'office de tourisme et chez les entreprises adhérentes à la marque « Savoir-Faire des Îles du Ponant » (les Verreries de Bréhat et la Pépinière de l'île).

Il est également téléchargeable sur le site de l'AIP : <http://www.iles-du-ponant.com>

## Vie quotidienne

### Portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile a commencé il y a quelques années de manière épisodique, avec du matériel « ordinaire » (sacoches isothermes, boîtes de conservation en plastique). Il consistait à porter des repas cuisinés à l'Ehpad à des personnes ne pouvant cuisiner temporairement (bras cassé, problèmes de santé). Le transport était entièrement assuré par des bénévoles.

Depuis l'an dernier, le service s'est pérennisé. La commune a fait l'acquisition

de mallettes isothermes réglementaires ainsi que des bols et plats en inox contenant les différentes parties du repas. Ces mallettes permettent le maintien des températures (chaud ou froid) pendant 90 minutes, ce qui laisse largement le temps d'assurer le portage à domicile.

Les repas sont toujours cuisinés à l'Ehpad. Ils sont copieux et adaptés aux régimes et aux goûts des bénéficiaires qui sont unanimes pour apprécier la qualité de ces repas.

#### Le portage est assuré de plusieurs façons :

- l'aide à domicile de l'une des bénéficiaires,
- un employé communal le mercredi et le jeudi,
- des membres de la famille de certains bénéficiaires,
- des bénévoles, élus ou conjoints d'élus, amis, voisins,...

L'Ehpad ne peut assurer la fabrication que de 5 repas, ce qui représente 10 % du nombre de ses résidents. A ce jour, 5 personnes de Bréhat bénéficient de ce service.

Merci à tous les bénévoles qui donnent ou ont donné de leur temps pour assurer ces portages : Josette Alice, Brigitte Cazenave, Marie-Claude Duperré, Armelle Graffe, Danièle Henninger, Martine Huet, Anne Lecoq, Elisabeth Rozan, Jean-Luc Rivoalen, Marie-Louise Rivoalen, sans oublier les proches également impliqués : Olivia Mével, Léon Têtu, Eliaz Fée.

*Une partie des personnes assurant le portage des repas*



## Circulation

Le maire a pris le 28 avril 2018 un nouvel arrêté concernant la circulation. Il s'agit d'actualiser la réglementation portant sur la mise en circulation des véhicules, engins et remorques sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, il est rappelé que les trottinettes électriques, gyropodes,

gyroroues, skates électriques, hoverboards et autres engins du même type sont interdits à la circulation sur les voies publiques de la commune.

Les vélos électriques ne sont pas automobiles et ne sont donc pas concernés par cette réglementation.

COMMUNE DE L'ILE DE BRÉHAT

### CIRCULATION INTERDITE

sur les voies publiques

aux véhicules à propulsion électrique suivants :

(arrêté municipal du 28 avril 2018)



Trottinette électrique

Gyropode

Gyroroue

Skate électrique

Hoverboard

## Environnement

### Epidé : nettoyage des grèves.

Du 25 au 29 juin, 20 jeunes de l'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi) et leurs accompagnants sont venus nettoyer les grèves et les chemins de Bréhat avant la saison estivale.

La mairie leur a offert le séjour au camping ainsi qu'une subvention de 1 000 €. Les Vedettes de Bréhat ont assuré leurs traversées gratuitement. Le premier petit déjeuner était offert par Les Rocs, les sandwiches du midi proposés à 50 % par la boulangerie, les repas du soir offerts par différents restaurants de l'île (le Crech Kerio, l'Equipage, le Bistrot de l'Allégoat). Le

soir de leur arrivée, un repas « auberge espagnole » avait été organisé par Stephan Morlevat (à l'initiative également d'une cagnotte) et leur a permis de faire connaissance avec des Bréhatins.

Ils ont passé un après-midi avec les élèves de l'école de Bréhat. Le nettoyage de la grève du Guerzido les a rassemblés.

Cette année encore, la collecte a été « riche » : environ 10 m<sup>3</sup> de déchets divers (bidons pleins, chauffe-eau, bateau au Lenn, salon de jardin, moquette... ) en plus des inévitables bouts de filets et cordages trouvés sur le cordon de galets du Lenn.

Les jeunes ont été à la fois agréablement surpris par le très bon accueil qui leur était réservé par les habitants de l'île et par la reconnaissance que les gens avaient de leur action.

Leur séjour s'est terminé par de la navigation sur l'Eulalie ou la découverte des îlots avec les Albatros, sorties offertes par l'association

## Distinction

### Alain Carrée, chevalier de la Légion d'honneur

Notre concitoyen Alain Carrée a été nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018.

Cette brillante nomination (au titre du Premier ministre, promotion du bénévolat associatif) vient récompenser ses activités bénévoles dans le domaine médico-social, du handicap et de la formation.

Alain Carrée a été conseiller municipal de notre commune de 2001 à 2008.

Il est également titulaire des palmes académiques.

Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.



« The Modestine Society » avant le traditionnel pot offert par la commune. Patrick Huet, le maire, les a remerciés et félicités pour leur action.

### Protection contre le bruit

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

# Les oiseaux de l'archipel bréhatin

## Phalarope à bec large



Photo Jacques Potier.

### Numéros utiles

**SAMU 15**  
**POMPIERS 18**  
**POLICE 17**

**APPEL URGENCE EUROPÉEN**  
(met automatiquement en œuvre  
les n° ci-dessus) **112**

**CENTRE ANTI-POISONS**  
**RENNES 02 99 59 22 22**

**Mairie 02 96 20 00 36**  
Télécopie : 02 96 20 01 92

**Médecin Bréhat 02 96 20 09 51**

**Gendarmerie**  
**Paimpol 02 96 20 80 17**

**Petit train**  
**routier 06 86 77 85 46**

L'oiseau a probablement dû être dévié, à cause du mauvais temps, de son couloir habituel : Islande – Afrique de l'ouest



Depuis son numéro 45 (février 2007), Bréhat Infos publie régulièrement une photo d'oiseaux réalisée par Jacques Potier. Nous rappelons aux amateurs d'oiseaux et/ou de belles images qu'ils peuvent consulter sur le site de la commune (<http://www.iledebrehat.fr/>) deux diaporamas.

## Etat-civil

Seuls les actes inscrits dans les registres d'état-civil de la commune et les notifications de naissance hors commune sont répertoriés dans cette rubrique.

### Naissances

Lou, Marie-Caroline GERARD ..... 8 février 2018  
Lilou, Béatrice, Sylvie PILON LE LAIN ..... 19 mai 2018

### Mariages

Jeanne, Laure, Marie DE ROECK  
et Geoffrey, Arnaud, Gilles DUMONTIER ..... 31 mars 2018  
Julie, Aude, Marie CHIRON  
et Michaël, Pierre, Louis QUERRIEN ..... 19 mai 2018  
France, Marion, Marie-Pierre QUEMAREC  
et Sébastien, Bernard, Maurice LIBBRECHT ..... 26 mai 2018  
Noémie COLLEN et Brice HEURTEL ..... 16 juin 2018  
Morgane, Marie-Charlotte, Nathalie PERENNES  
et Erwan, Jean-Pierre DELANOS ..... 23 juin 2018

### Décès

Bernard, Hyacinthe, Jules, Marie HÉRY ..... 6 février 2018  
Pierre, André GUILLOT ..... 8 mars 2018  
Michel, Maurice, René CROCQUET ..... 22 mars 2018  
Marie-France, Andrée HUGUET ..... 24 mai 2018  
Henriette CORLOUËR veuve PRIGENT ..... 10 juin 2018  
Jeanne PRIGENT veuve VAUTIER ..... 24 juin 2018  
Jean-Paul, Adrien COLIN ..... 17 juillet 2018  
Jean-Paul COLIN a été conseiller municipal de la commune de 1977 à 1983  
durant le mandat de maire de Michel MOREUX.

## Information

### Site Internet de la commune



La commune dispose d'un site internet. Destiné à l'information des habitants et résidents, il est constamment mis à jour. Son adresse : <http://www.iledebrehat.fr/>.

Outre de multiples informations pratiques, vous y trouverez, dans leur intégralité, les procès-verbaux des séances de conseil municipal dès leur approbation. Et bien sûr, les derniers numéros de Bréhat Infos.

Si vous souhaitez être averti régulièrement par courriel des derniers articles publiés sur le site et, bien entendu, de la disponibilité de la version électronique de Bréhat Infos, inscrivez-vous directement sur le site.

### Diffusion de Bréhat Infos

Si vous habitez en dehors de Bréhat et souhaitez recevoir Bréhat Infos à domicile, déposez ou envoyez des enveloppes, de format A4 (21 x 29,7 cm), timbrées à votre adresse à la mairie. L'affranchissement actuel est de 3,20 euros pour le poids maximum (lettre verte).

Voir aussi la rubrique Site internet de la commune.

Directeur de la publication : Patrick Huet, maire - [iledebrehat@mairie-brehat.fr](mailto:iledebrehat@mairie-brehat.fr) / Coordonnateur : Jean-Luc LE PACHE, adjoint  
[jean.luc.le.pache@gmail.com](mailto:jean.luc.le.pache@gmail.com) / Réalisation : Groupe RoudennGrafik - Plérin - Tél. 02 96 58 02 03